

Le 4 décembre 2023

Province de Québec

Ville de Rimouski

Le **LUNDI** quatre décembre deux mille vingt-trois, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, à 19 h 30, sont présents :

Mesdames les conseillères Cécilia Michaud, Julie Carré, Mélanie Bernier et Mélanie Beaulieu, messieurs les conseillers Sébastien Bolduc, Rodrigue Joncas, Philippe Cousineau Morin, Grégory Thorez, Jocelyn Pelletier, Réjean Savard et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Guy Caron.

Messieurs Marco Desbiens, directeur général, Sylvain St-Pierre, directeur du Service des ressources financières et trésorier et Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection ainsi que madame Cynthia Lamarre, assistante-greffière, sont également présents.

2023-12-780

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Cousineau Morin, appuyé par la conseillère Mélanie Beaulieu et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-781

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

L'assistante-greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 novembre 2023, à 19 h 31.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Savard, appuyé par le conseiller Sébastien Bolduc et résolu que le conseil approuve dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-782

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jocelyn Pelletier, appuyé par le conseiller Grégory Thorez et résolu que le conseil ajourne la séance ordinaire à 19 h 31 en vue de tenir une séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024, laquelle sera suivie de la reprise de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ